

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

18 JAN. 2006Greffe
Le GreffierRéservé
au
Moniteur
belge

06023289

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ATELIER A. NEYCKEN**Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée****Siège : 4821 Dison-Andrimont, Sur le Tombeux 30****N° d'entreprise : 444.269.995****Objet de l'acte : Expression du montant nominal du capital en euro – Augmentation du capital –
Adaptation des statuts au Code des sociétés**

D'un acte reçu par Maître Benoît JEANGETTE, notaire à Dison, en date du vingt-deux décembre deux mil cinq, portant la mention "Enregistré deux rôles sans renvoi à Verviers II le 26.12.2005. Vol.843 Fol.12 Case 06. Reçu: mille trois cent vingt-cinq euros. L'inspecteur Principal (s) A. Joris", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "ATELIER A. NEYCKEN", ayant son siège à 4821 Dison-Andrimont, Sur le Tombeux 30, a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée a décidé d'exprimer le montant nominal du capital en euro, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 €).

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenté le capital à concurrence de deux cent soixante-cinq mille euros (265.000,00 €), pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 €) à deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent nonante-deux euros un centime (283.592,01 €), par la création de mille soixante-neuf parts de même valeur et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux profits et pertes de la société à compter de l'exercice en cours.

Troisième résolution

Les mille soixante-neuf parts nouvelles ont été intégralement souscrites par Monsieur Alain NEYCKEN, associé unique, au pair, et libérées entièrement, en espèces, par un versement de deux cent soixante-cinq mille euros qu'il a fait au compte spécial ouvert à ING Belgique sous le numéro 340-1436765-39.

Quatrième résolution

L'assemblée a constaté et requit le notaire d'acter que l'augmentation de capital de soixante-cinq mille euros est effective et que le capital est ainsi porté à deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cent nonante-deux euros un centime (283 592,01 €).

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'adapter les statuts au Code des sociétés.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé, en exécution des résolutions qui précèdent, de modifier les article deux, cinq, dix et treize des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Benoît Jeangette, notaire

Déposé en même temps: expédition avec attestation bancaire et statuts coordonnés